

Contribution Reif

Contribution Reif sur le renforcement de la Garantie enfance

Date 09/04/2026

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) se félicite de l'ouverture d'une consultation sur le renforcement de la Garantie enfance qu'elle avait déjà [largement soutenue](#) lors de son introduction.

Alors que l'objectif de réduction de la pauvreté, notamment infantile, est l'un des trois objectifs que se sont fixés les États membres à l'horizon 2030, **les priorités d'action identifiées par la Commission dans son appel à contribution – investissements dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) ; soutien financier ; lignes directrices sur les compétences de base ; etc. – sont les bienvenues.** La Garantie enfance est indubitablement un **instrument utile et fonctionnel qui doit être pérennisé et renforcé pour agir efficacement contre la pauvreté infantile** partout en Europe.

La présente contribution souhaite néanmoins apporter quelques précisions sur les besoins et attentes des organismes de sécurité sociale français, acteurs centraux de la lutte contre la pauvreté infantile.

Le rôle des institutions de sécurité sociale françaises

Les institutions de sécurité sociale françaises chargées de la politique familiale sont principalement la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ainsi que la Mutualité sociale agricole (MSA), accompagnées de leurs réseaux respectifs de caisses locales. MSA et CNAF servent des prestations financières aux familles, à savoir des prestations de sécurité sociale et des prestations familiales, mais aussi le revenu minimum et des aides au logement. Particularité, elles viennent également en aide aux familles en mettant en place ou en co-finançant toute une offre de solutions et de services axés sur la famille (tels que les crèches et les garderies) via notamment des programmes d'action sociale conçus pour des situations spécifiques, notamment pour les familles vulnérables.

Leur but est d'offrir une diversité de solutions et une gamme complète de services sur le lieu de résidence des familles en luttant contre les inégalités locales et sociales via des mesures ciblées, notamment pour les enfants porteurs de handicap, les familles isolées et les enfants issus de familles à faible revenu par exemple. Ces objectifs ont été renforcés par la mise en place d'un service public de la petite enfance (SPPE), permettant d'assurer une plus grande qualité d'accueil à tous les enfants et leurs familles de manière universelle et adaptée selon les territoires.

A ce titre, et en tant qu'acteurs délivrant des prestations et finançant directement des équipements dans le cadre des programmes d'action sociale, les membres de la Reif se félicitent de la volonté de la Commission européenne de mettre en place la toute première Stratégie européenne en matière de lutte contre la pauvreté accompagnée du renforcement de la Garantie enfance, embrassant par là-

même la nécessité de prendre en compte la nature transgénérationnelle de la pauvreté. La prise en compte de cette dimension est la seule à même de lutter efficacement contre la pauvreté tout au long de la vie.

Pour cela, il est nécessaire de renforcer les systèmes de sécurité sociale qui sont les mieux armés et les plus à même de faire durablement baisser la pauvreté tout au long de la vie, pour avoir un effet durable.

Les besoins de financements

Cette priorisation devra nécessairement être accompagnée de dispositions budgétaires concrètes dans le cadre du prochain Cadre financier pluriannuel (CFP) ciblant spécifiquement les objectifs développés dans le cadre de la Garantie enfance afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. Pour cela, il sera nécessaire de maintenir les fonds à finalité sociale, et notamment le Fonds social européen + (FSE+), absolument essentiel pour assurer la bonne mise en œuvre des actions qui seront proposées dans la future Stratégie de lutte contre la pauvreté. Les organismes de sécurité sociale, qui sont en première ligne pour lutter contre la pauvreté, doivent être systématiquement éligibles à ces financements pour des services destinés aux familles en situation de pauvreté ou de grande précarité et aux enfants, demeurant sur tous les territoires, particulièrement dans les zones rurales et isolées et les villes.

Ces dépenses doivent être pleinement considérées comme des investissements sociaux dans la gouvernance économique de l'Union, et non comme une simple dépense. C'est d'ailleurs ce qu'évoquent les États membres du Conseil dans leurs [conclusions](#) datées du 28 février 2026 dernier « Investir dans l'enfant » dans leur paragraphe 18. Ils appellent à considérer les investissements dans l'enfance non seulement comme une obligation sociale, mais aussi comme un investissement stratégique pour la compétitivité, la stabilité et la cohésion, en accord avec le rapport Draghi.

Renforcer le soutien ciblé et durable apporté aux enfants confrontés à de multiples obstacles

La Reif prend note, dans l'appel à contribution, de la volonté de la Commission de renforcer le soutien ciblé et durable apporté aux enfants confrontés à de multiples obstacles. Le renforcement de la Garantie enfance passera effectivement par un meilleur ciblage. Par exemple, la question de l'accueil et de l'éducation des enfants en situation de handicap n'est que timidement évoquée dans la recommandation de 2019. Cette dimension doit être accentuée et il est primordial d'assurer un droit d'accès prioritaire à ces établissements aux enfants en situation de handicap.

Autre cas précis devant faire l'objet d'une attention particulière : les besoins de certains parents, bien souvent des mères isolées en recherche d'emploi, de bénéficier d'une place en crèche et d'une aide spécifique en vue de leur insertion durable sur le marché du travail. Comme nous le savons, lever les obstacles à l'emploi des parents constitue un levier essentiel dans la lutte structurelle contre la pauvreté des enfants et en faveur de l'activité des femmes. La Cnaf a mis en place les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip), qui soutiennent, entre autres, le retour à l'emploi de mères isolées, et devront être déployées partout en France. Là aussi, la Garantie enfance doit prioriser l'offre d'EAJE à destination des enfants dont les parents sont en situation de fragilité et de vulnérabilité.

L'échange de bonnes pratiques, élément clé de la Garantie

L'UE doit aussi tirer profit de l'expertise et des bonnes pratiques des États membres. Dans cette optique, en France, les actions sociales de la Cnaf et de la CCMSA dans le domaine de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants doivent être soulignées et partagées dans des programmes : les bonnes pratiques des crèches à vocation d'insertion professionnelle de la branche « Famille » de la sécurité

sociale française (qui permettent aux parents en recherche d'emploi de bénéficier d'une place en crèche et d'une aide spécifique en vue de leur insertion durable sur le marché du travail), l'augmentation des subventions pour l'EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) dans les zones en ayant le plus besoin, le site spécifique monenfant.fr permettant aux parents de trouver la solution de garde d'enfant la plus adaptée à leurs besoins, les systèmes de crèches itinérantes, les mises en place de micro-crèches à condition qu'elles mettent en place une tarification adaptée (structure d'accueil collectif de proximité adaptée aux besoins des familles et aux configurations spécifiques des territoires ruraux) ou encore l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour aider à assumer les coûts d'une rentrée scolaire. Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui permet de diminuer le reste à charge des familles qui recourent à une assistante maternelle, vient quant à lui d'être réformé, et est allongé pour les enfants jusqu'à 12 ans, au lieu de 6 ans précédemment. Cette évolution vise à mieux prendre en compte les ressources des familles, ce qui favorise la garde des enfants dont les parents bénéficient de ressources modestes.

De surcroît, l'exploration et l'importation ultérieure de bonnes pratiques en matière de lutte contre la précarité des enfants doit être également privilégiée par des programmes de mobilités et d'échanges, tel qu'Erasmus+. En effet, dans le cadre de la programmation européenne actuelle, la petite enfance n'est pas reconnue comme un secteur en tant que tel au sein du programme Erasmus+, mais constitue simplement un sujet intégré dans le secteur de l'enseignement scolaire. De ce fait, les projets qui peuvent être portés au sujet de la petite enfance par les organismes de sécurité sociale français se retrouvent constamment en concurrence avec les projets portés par des organismes d'enseignement et voient, ainsi, leurs chances d'être retenus fortement réduites.

Une amélioration du cadre de suivi de la Garantie

Finalement, le suivi et la mise à disposition de données fines et comparables au niveau de l'UE de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance (EAJE) est crucial, pour que soient bien inclus des enfants issus de milieux défavorisés et en situation de handicap, mais aussi les aspects importants de couverture territoriale ainsi que d'adaptation aux horaires atypiques de parents.

La Reif se félicite ainsi de la mise à jour régulière, conformément à l'article 12, point d), de la recommandation sur la Garantie enfance, du cadre de suivi commun afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette garantie.

Contact REIF :

→ **Benjamin MALLIART**, chargé de mission sénior mobilité et affaires sociales

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn : #REIFSecu

